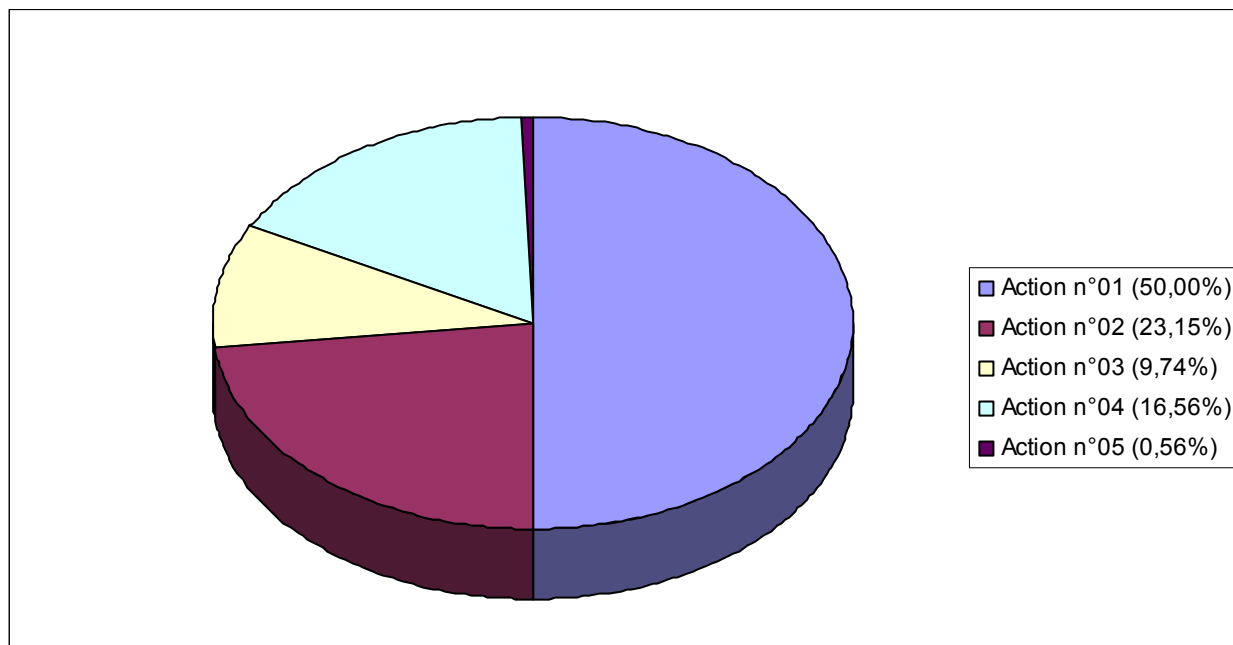


Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Logement	270.000.000	173.000.000
02 Aménagement du territoire	125.000.000	93.580.000
03 Continuité territoriale	52.570.000	52.570.000
04 Sanitaire et social	89.430.000	89.430.000
05 Culture, jeunesse et sports	3.000.000	3.000.000
Totaux	540.000.000	411.580.000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

La finalité de ce programme est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale. L'amélioration des conditions de vie se traduit aussi par la définition d'un environnement sanitaire et social adapté et d'un environnement culturel valorisé.

Il s'agit ainsi de :

1. promouvoir un habitat décent, adapté et sûr aux populations ultramarines, et notamment les plus modestes d'entre elles, par des mesures spécifiques en faveur de la construction et de l'amélioration de logements et par une action forte en vue de l'éradication de l'insalubrité de l'habitat,
2. mettre en place une participation additionnelle aux financements réalisés par les acteurs publics en matière d'infrastructures et d'aménagement des collectivités d'outre-mer,
3. contribuer à assurer la continuité territoriale entre les collectivités d'outre-mer et la métropole ainsi que les dessertes intérieures pour celles qui ont une dimension archipélagique,
4. contribuer à offrir aux populations d'outre-mer une protection sociale adaptée et à améliorer leur état de santé,
5. faciliter le développement de l'éducation et de la recherche, du sport et des actions de jeunesse outre-mer et le rayonnement de la culture ultramarine.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des collectivités territoriales d'outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines en raison notamment de leur isolement, de leur éloignement et de leur dimension réduite. Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte, génèrent un certain nombre de déséquilibres qu'il convient de réduire. Ainsi, par exemple, l'offre de logements demeure très insuffisante au regard des besoins croissants et la continuité territoriale répond à une attente politique et sociale très forte des populations. De même, l'éloignement représente un handicap structurel, qui peut restreindre l'accès aux services publics, aux échanges éducatifs, sportifs et culturels.

Ce programme, dont le responsable est le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer, sera géré au travers de 11 budgets opérationnels de programme (BOP) dont 1 BOP central et 10 BOP territoriaux.

Parmi les opérateurs participant à la mise en œuvre des différentes actions du programme, il faut citer :

-l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs outre-mer (ANT), et le Centre national des œuvres universitaires sociales (CNOUS).

Seul opérateur propre du ministère de l'outre-mer sur le programme, l'ANT est sous tutelle conjointe du ministère de l'outre-mer et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Le présent programme se décline en cinq actions :

-Action n° 1 : Logement. Cette action vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à accompagner les politiques d'aménagement et de rénovation urbains, à résorber l'habitat insalubre et à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique.

-Action n° 2 : Aménagement des territoires. Elle inclut les mesures relatives à l'animation et au suivi des contrats de plan, ainsi que la participation à l'ensemble des financements des acteurs publics en matière d'infrastructures et d'aménagement.

-Action n° 3 : Continuité territoriale. Elle inclut la totalité des mesures relatives au désenclavement avec la métropole et les dessertes à l'intérieur des collectivités archipélagiques.

-Action n° 4 : Sanitaire et social. Elle met en œuvre des dispositifs de prévention et d'éducation en matière sanitaire et sociale, ainsi que d'aides aux personnes âgées et aux associations intervenant dans ces domaines. En matière de protection sociale, elle vise notamment à assurer un dispositif d'accès aux soins pour les plus démunis dans les DOM et à Mayotte.

-Action n° 5 : Culture, jeunesse, sport et éducation. Elle regroupe les actions en faveur de la jeunesse, de l'éducation, de la culture et du sport.

Présentation des actions



Action n° 01 : Logement

Pour mieux prendre en compte les particularités de chaque collectivité territoriale d'outre-mer, l'action de l'Etat dans le domaine du logement et de la résorption de l'habitat

insalubre relève, depuis 1997, de la responsabilité du ministère de l'outre-mer.

Le ministère développe et finance sur son budget des actions spécifiques d'aide à la pierre, d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat insalubre. L'objectif est de promouvoir un habitat décent et adapté aux populations ultramarines, et notamment les plus modestes d'entre elles, par des mesures spécifiques en faveur de la construction et de l'amélioration de logements et par une action forte en vue de l'éradication de l'insalubrité de l'habitat.

Cette action met en œuvre une incitation fiscale à la réalisation d'investissements dans des secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique et social des collectivités territoriales d'outre-mer, parmi lesquels l'habitat.

Le pilotage de la politique en matière d'amélioration de l'habitat se réalise à travers un BOP central, les UO étant les directions de l'équipement locales.

Cette action couvre quatre activités principales :

Logement social

La situation des départements d'outre-mer en matière de logement se caractérise par une offre insuffisante au regard de besoins en progression constante : la forte croissance démographique (+ 1,75 % par an en moyenne contre + 0,35 % en métropole, avec un accroissement réel de + 3,59 % en Guyane et + 5,70 % à Mayotte), associée à l'aspiration croissante des plus jeunes à la décohabitation rendent nécessaire un effort permanent et soutenu en matière de construction.

Parallèlement, la qualité de l'habitat impose que soient prises des mesures massives en faveur de l'amélioration des logements (rapidité des dégradations des logements liées aux caractéristiques climatiques, persistance voire développement d'un habitat spontané insalubre).

Plusieurs mesures visent, d'une part, à accroître l'offre de logements sociaux neufs, et d'autre part à améliorer le parc de logements déjà existant :

-subventions (au titre du logement évolutif social, du logement locatif social et très social, de l'amélioration des logements existants),

-prêts (à taux zéro, à l'accession sociale),

-allègements fiscaux (baisse du taux de TVA, crédits d'impôts, abattement de la taxe foncière).

Accompagnement des politiques urbaines d'aménagement et de rénovation

La nécessaire poursuite de l'effort de construction se heurte de plus en plus à des difficultés liées à l'insuffisance de foncier constructible.

Des actions d'aménagement doivent donc impérativement être entreprises par les collectivités locales, compétentes en la matière. Au vu de l'ampleur des besoins, l'Etat accompagne ces politiques, au travers notamment de sa participation aux fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain afin de favoriser la production d'espaces destinés à accueillir de nouveaux logements.

Le ministère de l'outre-mer participe en outre, sous forme de subventions, au cofinancement des opérations de rénovation urbaine menées dans le cadre de l'ANRU.

Résorption de l'habitat insalubre

Les départements d'outre-mer et Mayotte se caractérisent par la persistance, et même le développement, compte tenu de l'insuffisance de l'offre, d'un habitat spontané insalubre.

Les modalités d'intervention de l'Etat se traduisent par une subvention permettant d'équilibrer l'opération d'aménagement.

Amélioration de la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique

La Guadeloupe et la Martinique sont fortement exposées au risque sismique. C'est pourquoi, l'Etat incite les bailleurs sociaux à évaluer la résistance aux séismes de leur parc, puis à procéder, au vu de ce diagnostic, au confortement ou à la reconstruction des logements inadaptés.

Il participe, sous forme de subventions, à la mise à niveau de ce parc.



Action n° 02 : Aménagement du territoire

Cette action vise à contribuer au financement des infrastructures des collectivités territoriales d'outre-mer, par une participation du ministère de l'outre-mer à l'ensemble des financements réalisés par les acteurs publics en matière d'aménagement.

Cette intervention se concrétise au travers :

-de la politique contractuelle Etat-collectivités avec la mobilisation des crédits du fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM) et du fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES). Cela concerne les contrats de plan, les contrats de développement et les deux conventions de développement de Mayotte et des îles Wallis et Futuna,

-du financement d'actions ponctuelles hors politique contractuelle,

-de la mobilisation de moyens spécifiques orientés vers certaines collectivités :

-le fonds mahorais de développement,

-le plan de développement durable de l'agriculture guyanaise,

-du financement des infrastructures nécessaires à la Guyane et à Mayotte,

-de la mise en place des offices de l'eau,

-de subventions en faveur de la recherche,

-de l'animation des politiques et du suivi des fonds structurels européens.

Cette action est pilotée au travers d'un budget opérationnel de programme (BOP) central, constitué de deux unités opérationnelles (UO), dont la responsabilité incombe, pour la gestion des crédits non contractualisés, au responsable du département des financements publics et de la programmation, qui assumera également la responsabilité du budget opérationnel de programme et, pour l'assistance technique au développement, au chef du département des affaires européennes.

Cette action couvre trois domaines d'activité :

Infrastructures

La finalité est ici de favoriser le développement d'infrastructures qui concourent à l'aménagement du territoire.

Ces moyens de financement principaux sont ceux du FIDOM et du FIDES.

Développement durable

Ce thème regroupe l'ensemble des moyens destinés à assurer un développement durable des collectivités d'outre-mer. Il s'agit du plan de développement durable de l'agriculture guyanaise, dont la finalité est de permettre à la

Guyane de surmonter des conditions économiques et écologiques peu favorables au développement de son agriculture.

Le plan de développement durable a ainsi identifié six axes prioritaires : la régularisation foncière des terres, leur aménagement, le renforcement de l'encadrement, le financement de filières, la mise en œuvre de programmes d'expérimentation et d'action, et enfin le financement de l'agriculture par le réseau bancaire.

Recherche scientifique

L'objectif est ici de privilégier les recherches spécifiques à l'outre-mer qui risqueraient, faute d'intervention du ministère de l'outre-mer, de rester orphelines. Il s'agit de contribuer à créer ou à maintenir un tissu de recherche local, notamment en favorisant les actions associant les centres de recherche locaux (universités, centres hospitaliers) à de grands organismes de recherche.

Sont concernées les subventions octroyées aux organismes de recherche : universités, centres hospitalo-universitaires ou hospitaliers, établissements publics de recherche.

Ces actions de recherche permettent de mieux connaître l'outre-mer.



Action n° 03 : Continuité territoriale

Les collectivités territoriales d'outre-mer représentent une réalité géographique et économique différente de celle des régions métropolitaines, en raison notamment de leur isolement, de leur éloignement et de leur taille réduite. Or, du fait de leur insularité, l'exiguïté des territoires et l'étroitesse des marchés ne peuvent être compensées par la présence de marchés de proximité permettant de bénéficier d'effet d'échelle.

Cet environnement induit des surcoûts qui limitent l'égal accès au service public des résidents ultramarins notamment en matière de transport. Ce point est renforcé par la libéralisation de certains secteurs tels ceux des transports, des télécommunications, de l'énergie, qui a entraîné le désintérêt de certains opérateurs pour les marchés des collectivités territoriales d'outre-mer considérés comme plus difficiles.

Ces différents facteurs rendent indispensable le développement d'une politique de continuité territoriale avec la métropole.

L'action a recours à deux acteurs : l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (ANT) et le Centre national des œuvres universitaires sociales (CNOUS), associés aux mesures visant à faciliter les déplacements entre départements et collectivités d'outre-mer et la métropole.

Il est signalé qu'un dispositif particulier d'exonérations de charges sociales au profit des compagnies aériennes est mis en œuvre dans une perspective de diminution du coût du transport aérien dans le cadre de la politique de continuité territoriale.

La présente action recouvre trois activités principales :

Désenclavement

La finalité poursuivie est ici de faciliter les déplacements entre les territoires et la métropole pour les populations ultramarines. Cet objectif se réalise au travers de la mise en œuvre des moyens suivants :

-en application de la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003, une dotation spécifique de l'Etat est versée aux collectivités d'outre-mer. Cette dotation est destinée à favoriser les déplacements aériens des résidents outre-mer entre celles-ci et la métropole. C'est une dotation obligatoire gérée par les collectivités locales.

-le passeport mobilité : mis en place en 2002 et régi par le décret n°2004-163 du 18 février 2004, ce dernier s'articule en deux volets au profit de deux publics cibles : l'un consacré aux étudiants et le second destiné aux jeunes suivant une formation professionnelle.

Il s'agit de permettre aux étudiants de moins de 26 ans résidant outre-mer de s'inscrire dans des établissements d'enseignement supérieur en métropole (du fait de la saturation de la filière choisie sur place ou du fait de son inexistence).

Il s'agit également d'aider les jeunes de moins de 30 ans qui doivent se rendre en métropole pour y suivre une formation n'existant pas dans leur collectivité ou pour accéder à l'emploi, de bénéficier de l'aide de l'Etat.

-les fonds de transport déconcentrés : à destination des quatre DOM et de Saint-Pierre-et-Miquelon, ces crédits

déconcentrés consistent en des aides au transport (paiement d'une partie des billets) pour les scolaires, sportifs et artistes qui se déplacent dans la zone régionale ou vers la métropole pour participer, dans le cadre d'une association, à des manifestations ou compétitions. Un fonds similaire a été inscrit dans la convention de développement de décembre 2002 relative aux îles Wallis et Futuna.

-des conventions particulières sur la mobilité des sportifs.

Desserte intérieure



Action n° 04 : Sanitaire et social

Les collectivités d'outre-mer sont confrontées à des problèmes de santé publique identiques à ceux de métropole, mais également à des difficultés spécifiques (paludisme, dengue, problèmes liés au mercure ...).

Parallèlement, dans le contexte socio-économique difficile de l'outre-mer, des phénomènes d'exclusion sont à prendre en considération : femmes en situation de détresse, pratiques addictives (alcoolisme, toxicomanie). Par ailleurs, la situation épidémiologique des DOM au regard du VIH/SIDA s'avère préoccupante.

Cette situation rend particulièrement nécessaire le renforcement des actions menées dans le domaine sanitaire et social, sachant que l'intervention du ministère est complémentaire de politiques menées par d'autres ministères.

Cette action vise ainsi à :

-améliorer l'état de santé des populations d'outre-mer, par le développement d'actions d'information et de prévention, la lutte contre les pathologies spécifiques ou non et la garantie d'un accès à des soins de qualité,

-améliorer les conditions de vie des populations d'outre-mer par le développement des moyens de prévention et de lutte contre les exclusions, les discriminations et les addictions.

La valeur ajoutée de ses activités, organisées autour de trois pôles thématiques (santé, protection sociale, action sociale) porte sur la connaissance des spécificités socio-économiques de l'outre-mer et sur sa capacité à mobiliser les ministères concernés afin que ces spécificités soient bien prises en compte.

A ces trois pôles, s'ajoute un pôle juridique dont l'action est transversale et porte sur les travaux de codification, l'élaboration de textes et l'appui juridique indispensable aux pôles thématiques.

La présente action recouvre trois domaines.

Action sanitaire

Plusieurs mesures visent à améliorer l'état de santé des populations outre-mer.

Ainsi, le ministère participe à des dispositifs de prévention et d'éducation en matière sanitaire, tels que le fonds de concours santé à Mayotte (ayant pour objectif d'assurer le financement d'actions d'éducation et de prévention en matière de santé, l'amélioration de la qualité des soins et de

Il s'agit ici d'aider des collectivités présentant un caractère archipélagique à assurer une continuité territoriale intérieure. Sont principalement concernées la desserte aérienne aux îles Wallis et Futuna et la desserte maritime à Saint-Pierre-et-Miquelon.

l'accueil dans les dispensaires, et enfin le renforcement du niveau de médicalisation).

En outre, il subventionne des associations intervenant en matière sanitaire.

Par ailleurs, à compter de 2006, des crédits sont transférés de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation de la santé (DHOS) du ministère de la santé pour le financement des services de santé dans les collectivités d'outre-mer et principalement de l'agence de santé des îles Wallis et Futuna.

Protection sociale

Le ministère vise à :

-garantir une protection en matière de sécurité sociale (maladie-maternité, prestations familiales, vieillesse) et un accès aux minima sociaux ;

-permettre aux personnes ultramarines les plus démunies financièrement d'avoir droit à la protection complémentaire en matière de santé ou de pouvoir accéder aux soins dans le secteur libéral, au travers d'une protection sociale adaptée au contexte socio-économique de chaque collectivité.

Afin de prendre en compte la spécificité de l'outre-mer dans la mise en œuvre du dispositif de la couverture maladie universelle, le budget du ministère finance, depuis 2004, pour les quatre départements d'outre-mer, le relèvement du plafond d'éligibilité de la couverture maladie universelle (CMU). Il s'agit de permettre à un plus grand nombre de personnes financièrement démunies, notamment les bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés ne disposant pas d'autres ressources que leur allocation, d'avoir droit à la protection complémentaire en matière de santé.

Cela se traduit par les interventions suivantes :

-contribution financière du ministère au relèvement du plafond de la CMU-c dans les DOM. Le ministère est lié par convention avec le fonds CMU ;

-prise en charge du ticket modérateur en secteur libéral à Mayotte ; en l'absence de CMU-c à Mayotte, elle permet d'assurer l'accès à des soins dans le secteur libéral pour des personnes très démunies.

D'autres part, à compter de 2006, des crédits sont transférés de la direction générale de l'action sociale (DGAS) pour le financement de la protection sociale dans les collectivités

d'outre-mer, principalement le régime de solidarité territoriale de Polynésie française.

Action sociale

Aux îles Wallis et Futuna, où il n'existe pas de régime de protection sociale de même nature que celui en place en métropole, le ministère de l'outre-mer contribue au financement d'une allocation aux personnes âgées défavorisées et ne disposant pas d'une pension de vieillesse, dans le cadre d'une convention avec la collectivité des îles Wallis et Futuna.



Action n° 05 : Culture, jeunesse et sports

Dans les collectivités territoriales d'outre-mer, où les jeunes représentent une part sensiblement plus importante qu'en métropole, le sport, la culture et l'éducation contribuent fortement au lien social, et constituent des secteurs où l'outre-mer possède des atouts spécifiques (sportifs de haut niveau ; expression artistique originale). C'est une richesse de l'outre-mer qu'il convient de faire connaître et de valoriser en métropole et dans le monde.

Toutefois, l'éloignement représente un handicap structurel pour l'ensemble de ces secteurs, en pénalisant les échanges, la formation des professionnels du sport et de la culture ou encore la diffusion artistique. L'étroitesse des marchés en particulier celui de la formation, la faiblesse des ressources publicitaires pour l'audiovisuel, de l'économie du livre constituent un handicap certain pour ces activités.

L'action du ministère de l'outre-mer en matière culturelle, sportive, éducative et de jeunesse vise donc à :

- contribuer au développement de la culture, de l'éducation, de la recherche, du sport et des actions de jeunesse outre-mer, en s'efforçant de limiter l'effet de ces handicaps,

- faire connaître et valoriser l'outre-mer dans ces secteurs au niveau national et international.

Au-delà des interventions budgétaires, le ministère assure la coordination interministérielle par la participation à la définition des normes juridiques applicables outre-mer dans les secteurs considérés, la veille sur les actions des ministères sectoriels, etc.

Cette action recouvre deux activités principales :

En outre, il subventionne des associations intervenant en matière sociale.

Par ailleurs, à partir de 2006, des crédits sont transférés de la direction de la sécurité sociale du ministère de la santé pour le financement de l'allocation vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon, et de la DGAS pour le financement de l'action sociale de la collectivité de Mayotte et l'allocation aux personnes âgées des îles Wallis et Futuna mentionnée ci-dessus.

Rayonnement culturel

Cette activité doit permettre :

- l'aide à la création et au fonctionnement de quelques structures culturelles particulières, notamment le centre culturel et des affaires de l'outre-mer et l'agence pour le développement et la culture kanak (ADCK), ainsi que les études pour le centre culturel et des affaires de l'outre-mer ;

- l'organisation de manifestations nationales ou la participation à des événements internationaux ;

- l'aide à la création ultramarine et à sa diffusion, notamment à travers les aides du centre national du cinéma (CNC), du centre national du livre (CNL) et des fonds d'échanges culturels ;

- un soutien des associations culturelles ultramarines de métropole, notamment au moyen de subventions.

Promotion de la jeunesse et du sport

Cette activité contribue :

- à l'aide à l'organisation de manifestations nationales ou internationales, à travers des subventions à des opérateurs divers,

- au soutien des associations ultramarines de métropole intervenant en matière de jeunesse et de sport, notamment au moyen de subventions.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique :

La réflexion et le choix des objectifs et des indicateurs de performance pour le programme « Conditions de vie outre-mer » ont été menés selon les axes suivants :

1. Les disparités et les spécificités des collectivités territoriales outre-mer ont conduit le ministère de l'outre-mer à regrouper au sein de ce programme les politiques publiques liées au logement et à l'habitat, à la continuité territoriale, à la circulation des biens et des personnes, aux équipements publics et aux infrastructures ainsi que celles relevant des actions sanitaires, sociales et culturelles. Il s'agit de regrouper les politiques qui prennent en compte les besoins particuliers de l'outre-mer pour améliorer les conditions de vie des populations.

2. Compte tenu du caractère polyvalent de ce programme, le choix a été fait de rattacher les objectifs et les indicateurs aux actions, et non pas au niveau du programme lui-même, ce qui aurait conduit à déterminer des objectifs trop vastes, peu lisibles et ne rendant pas compte des priorités stratégiques des politiques menées.

3. Enfin, il a fallu être particulièrement attentif à déterminer des objectifs et des indicateurs qui rendent compte de la performance du programme et des services qui le mettent en œuvre sur un périmètre maîtrisé par le ministère de l'outre-mer. Une des particularités de celui-ci est en effet de ne pas disposer de services déconcentrés en propre, ce qui le conduit à intervenir en collaboration avec d'autres ministères. En outre, une part importante de son activité réside dans l'impulsion, l'animation, la coordination et le suivi interministériel des politiques de l'Etat en faveur de l'outre-mer.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Mieux répondre au besoin de logement social.

Cet objectif est rattaché à l'action « Logement ».

Le premier indicateur vise à identifier le nombre de logements aidés financés qui ont été livrés à l'issue d'un cycle « normal » de production estimé à 3 ans. Si ce délai est dépassé, cela signifie que le cycle de production a connu des perturbations qu'il importe de corriger afin que les programmes de construction de logements sociaux à destination des populations ultramarines soient réalisés dans des temps raisonnables pour répondre aux besoins.

Les prévisions de 2006 ont été établies sur la base de moyennes calculées localement par les DDE sur les délais de productions des opérations livrées au cours des années 2002 à 2004, corrigées d'un objectif d'amélioration de 3 à 5%.

Pour améliorer les résultats de cet indicateur, les services de l'État accentueront leur effort sur l'accompagnement des opérateurs dans la phase de montage des opérations et exerceront un suivi renforcé des chantiers en cours. Dans ce cadre, une accélération des délais de paiement des acomptes en cours de chantier sera mise en œuvre.

Indicateur n° 1 : Taux de logements neufs livrés dans un délai de 3 ans

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Guadeloupe	%	ND	ND	ND	60	95
Guyane	%	ND	ND	ND	70	95
Martinique	%	ND	ND	ND	90	95
La Réunion	%	ND	ND	ND	50	95
Mayotte	%	ND	ND	ND	70	95

Précisions méthodologiques :

Source des données : Directions départementales de l'équipement.

Explications sur la construction de l'indicateur : Le délai part de la date d'engagement de subvention, pour se terminer à la date de livraison

Indicateur n° 2 : Taux de logements réhabilités dans un délai d'un an

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Guadeloupe	%	ND	ND	ND	50	85
Guyane	%	ND	ND	ND	50	85
Martinique	%	ND	ND	ND	80	85
La Réunion	%	ND	ND	ND	50	85
Mayotte	%	ND	ND	ND	80	85

Précisions méthodologiques :

Source des données : DDE

Explications sur la construction de l'indicateur : Le délai part de la date d'engagement de subvention, pour se terminer à la date de réception des travaux ouvrant droit à la subvention.

Objectif n° 2 (du point de vue du contribuable) : Optimiser l'efficacité des dispositifs favorisant la continuité territoriale.

Cet objectif est rattaché à l'action « Continuité territoriale ».

Il traduit la priorité identifiée par le ministère de l'outre-mer de contribuer au développement d'une véritable politique de continuité territoriale. Il importe de s'efforcer de couvrir au mieux les besoins prioritaires des publics cibles en matière sociale et éducative au travers du passeport mobilité formation et étudiant.

Le marché de transport du CNOUS, qui devrait produire son plein effet en 2006, et les accords négociés par l'ANT avec les compagnies aériennes, sont des leviers qui permettront de modérer le coût moyen du passeport mobilité, en dépit de l'évolution très défavorable du prix du pétrole.

Indicateur n° 1 : Coût moyen du passeport mobilité par bénéficiaire corrigé de l'évolution du prix du pétrole

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€	ND	ND	956	956	937	956

Précisions méthodologiques :

Source des données : CNOUS, ANT, CNARM.

Les cours du Brent et du dollar sont renseignés sur le site internet du MINEFI (mois et cumuls annuels)

Explications sur la construction de l'indicateur : Cet indicateur d'efficacité de gestion se comprend comme le rapport entre la dépense pour le passeport mobilité et le nombre de personnes ayant bénéficié d'un billet de transport aérien. Ce coût est corrigé de l'évolution du prix du pétrole sur la période de référence, à savoir coût moyen / (1+évolution du cours du Brent – équivalent euros N/N-1).

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Offrir une couverture complémentaire maladie aux personnes disposant de faibles ressources.

Cet objectif est rattaché à l'action « Sanitaire et social ».

Il exprime l'effort du ministère de l'outre-mer pour permettre aux personnes des départements d'outre-mer les plus démunies financièrement d'avoir droit à la protection complémentaire en matière de santé ou de pouvoir accéder aux soins dans le secteur libéral.

Dans la mesure où la part essentielle de l'action est consacrée à la contribution au financement du relèvement du plafond de la CMU complémentaire dans les départements d'outre-mer, l'indicateur choisi est en rapport direct avec ce dispositif, financé par le ministère de l'outre-mer mais géré par le fonds CMU.

Indicateur n° 1 : Taux de recours à la CMU complémentaire du fait de la majoration du plafond parmi les personnes éligibles

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	8.1	8.1	11.3	8.1	8.1	8.1

Précisions méthodologiques :

Source des données : Source externe : Fonds CMU et autres organismes de sécurité sociale

Explications sur la construction de l'indicateur : Cet indicateur socio-économique est le rapport entre le nombre de personnes bénéficiaires de la CMU complémentaire du fait de la majoration du plafond et le total des bénéficiaires de minima sociaux. Par minima sociaux, il faut entendre : l'allocation parent isolé ; l'allocation adulte handicapé ; le revenu minimum d'insertion ; l'allocation de solidarité spécifique ; l'allocation d'insertion ; le minimum vieillesse ; le minimum invalidité ; l'assurance veuvage. Dans la mesure où les bénéficiaires du RMI ont droit à la CMU, il convient de déduire cette population du nombre de personnes éligibles à la CMU complémentaire pour apprécier le nombre de personnes entrées dans les critères d'éligibilité de la CMU complémentaire du fait du relèvement du plafond.